



MAIRIE LES BORDES
9 route de Saunières
71350 LES BORDES
Tel : 03 85 91 51 85
Email : mairie-lesbordes@wanadoo.fr

Ouverture au public :
mardi et jeudi 13h30-17h30
Application mobile : intramuros

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BORDES DU 17 septembre 2026

Etaient présents : Chrystelle BIDAULT (arrivée à 19h50), Stéphanie CHEVREY, Régis BERGEROT, Mickaël BUFFY, Jean-Michel LE MÉCHEC, Jean-Pierre MICHELIN

Absente : Mélanie RENAUD

Pouvoir : Mélanie RENAUD à Mickaël BUFFY

Secrétaire de séance : Mickaël BUFFY

Convocation du 11 septembre 2026

Début de séance 19h10

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 juin 2026.

1-09-2026 CONVENTION CADRE DU Centre de Gestion 71 :

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'adhérer à la Convention Cadre du CDG71.

2-09-2026 Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS 2026 :

L'Occupation du Domaine public par les ouvrages d'électricité donne lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 245.00€ pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la redevance d'occupation du domaine public de ENEDIS d'un montant de 245.00€ pour l'année 2026.

RODP NATRAN :

Aucune RODP ne peut être demandée à la société NATRAN qui remplace la société GRT GAZ ; en effet une convention de servitude initiale a été signée en 2015 qui stipule que la commune a touché une indemnité totale forfaitaire de 2 549 €

RODP SFR Fibre :

En prévision du perçage dirigé sous la Saône commandé par SFR, une convention est en cours d'élaboration avec SFR Fibre en vue d'obtenir une RODP.

3-09-2025 Délégation de la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et de l'organisation de l'enquête publique sur les zonages d'assainissement dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de déléguer à la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse l'organisation du portage de la saisine de la MRAE pour une étude au cas par cas des 26 zonages communaux d'assainissement ; accepte à l'unanimité de déléguer à la Communauté de Communes Saône

Doubs Bresse l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour l'établissement des 26 zonages communaux d'assainissement.

4-09-2026 Institution de la TAXE sur la VACANCE des LOCAUX D'HABITATION :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

5-09-2026 DECISION MODIFICATIVE n°1 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000 00 €	15 000 00 €	0 00 €	0.00 €
Total Général				
		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le Décision modificative du Budget de la Commune 2026 telle qu'exposée ci-dessus.

6-09-2026 SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'accorder un soutien financier de 100€ aux communes sinistrées par le biais de l'AMF ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

INFOS DU MAIRE :

- La commune a mandaté un huissier afin de faire parvenir un commandement de payer au locataire d'un logement communal qui ne paye pas régulièrement son loyer.
- Le conseil municipal décidé de ne pas donner suite au projet d'éco pâturage malgré un accord de subvention de 1 943€.
- L'assureur MATMUT a envoyé un courrier recommandé en mairie afin que l'assurance de la commune prenne en charge la marquise cassée rue du Sentier. La commune à répondu à l'assurance MATMUT que la société EUROVIA, qui aurait cassé la marquise, a été mandatée par la Comcom et en aucun cas par la commune.
- Le panneau sens interdit sur la parcelle A504 a été dégagé des branches par le propriétaire de la parcelle.
- Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise PRIEUR pour 4 158.91€ afin de rénover 10 bancs sur la commune (fabrication, pose de planches en bois exotique sur les bancs extérieurs existants) ; les bases des bancs seront repeints par le conseil municipal. Cette dépense apparaîtra sur le budget 2027, la rénovation des bancs se fera au printemps 2027

Fin de séance 21h30

Le Maire, Jean-Michel LE MÉCHEC

